
Adresse des administrateurs du département de la Drôme au
citoyen président de la Convention nationale, lors de la séance du
23 fructidor an II (9 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du département de la Drôme au citoyen président de la Convention nationale, lors de la séance du 23 fructidor an II (9 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 24-25;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15759_t1_0024_0000_3

Fichier pdf généré le 05/11/2020

vous avez fait périr ces scélérats et beaucoup de leurs complices. Les armées victorieuses et tous les républicains applaudissent avec transport, à vos vertus et à votre fermeté. La société populaire de cette commune s'unit à eux pour vous féliciter sur vos travaux et vous offrir ses bras et son sang pour le soutien de la liberté et de la République.

Mais citoyens représentans laissez-vous ramper et vivre les racines de la faction abbatue; non sans doute vous les extirperiez entièrement et vous purifieriez par là le sol de la liberté.

La terreur n'a que trop long-temps glacé d'effroi des patriotes intrépides de ce département.

Le robespierrisme est écrasé : partout, il est consterné, anéanti; et la joie la plus vive anime les vrais amis de la liberté.

La société vous invite à rester à votre poste jusqu'à l'entier affermissement de la République.

DUCAMP, *président*, LAMARTHE, CASSEVELLE,
secrétaires.

40

Les administrateurs du département de la Drôme font passer à la Convention nationale l'extrait de l'arrêté qu'ils ont pris pour la souscription d'un vaisseau.

Mention honorable, et insertion au bulletin, de la lettre d'envoi et de l'arrêté (65).

[*Les administrateurs du département de la Drôme au citoyen président de la Convention nationale, le 17 fructidor an II*] (66)

Citoyen Président,

Nous te faisons passer extrait de l'arrêté que nous avons pris le jour d'hier pour la souscription d'un vaisseau dans le département de la Drome. Tu voudras bien le mettre sous les yeux de la Convention nationale.

Salut et fraternité.

OLLIVIER, MONIER, *plus un troisième nom illisible*.

[*Extrait de l'arrêté pris par les administrateurs de la Drôme, adressé à la Convention nationale, fait en séance publique le 16 fructidor an II*] (67)

(65) P.-V., XLV, 178. *J. Perlet*, n° 717; *M.U.*, XLIII, 380; *J. Fr.*, n° 715.

(66) C 319, pl. 1307, p. 11.

(67) C 319, pl. 1307, p. 12. Mentionné dans *Bull.*, 26 fruct. (suppl.) Ce document est présenté deux fois : la lettre d'accompagnement est reproduite intégralement, l'arrêté est de nouveau mentionné quelques paragraphes plus bas. Lettre reproduite dans *Ann. Patr.*, n° 621. Mentionné dans *J. Paris*, n° 618.

Liberté, égalité, fraternité.

Frères et amis

Les citoyens de la Drôme seraient-ils les derniers à montrer leur empressement pour concourir à l'agrandissement de la marine française?... Non; Les dromains ne sont pas riches, mais ils sont patriotes; Ce sentiment suffit pour faire sortir des ressources qui ne sont pas connues dans les régions de l'égoïsme et de la tyrannie.

Il faut un vaisseau... Il sera fait. Et nous ne dormirons pas que de ses sabords il ne sorte la foudre qui doit anéantir les ennemis de la liberté.

Citoyens assurés de votre patriotisme, nous arrêtons les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER. – Aussitôt la réception du présent arrêté, il sera ouvert un registre de souscription dans toutes les municipalités de ce département, sociétés populaires et comités de surveillance où les souscriptions seront reçues.

ART. II. – Le registre de souscription sera ouvert pendant quatre décades à compter de la date du présent arrêté.

ART. III. – Les municipalités, sociétés populaires et comités de surveillance sont invités à inscrire de suite les noms des citoyens qui se présenteront, la somme offerte et payée.

ART. IV. – Les soumissionnaires rempliront leur engagement dans le mois de leurs inscriptions.

ART. V. – Ce délai passé le produit des sommes versées, sera déposé dans la décade suivante dans la caisse de chaque district et leurs états certifiés et signés seront remis à l'administration des districts qui en dressera un bordereau général pour être envoyé à l'administration du département.

ART. VI. – Lorsque le département aura reçu l'état de tous les districts il en formera un bordereau général qui sera imprimé et envoyé dans toutes les municipalités, ainsi qu'à la Convention nationale et au trésor public.

ART. VII. – Le département joindra à cet envoi une adresse dans laquelle la Convention sera priée d'agréer l'hommage du constant civisme des habitants de la Drôme.

ART. VIII. – Aussitôt la réception du présent, les municipalités le feront afficher, publier et lire le decadi dans le temple de l'Être Suprême.

ART. IX. – La prompt exécution du présent est recommandée au zèle et au civisme de toutes les autorités constituées.

ART. X. – Le présent arrêté sera imprimé au nombre de 1000 exemplaires pour être envoyés à la Convention nationale, à toutes les autorités constituées du département, sociétés populaires, et à tous les départements de la République.

Fait en séance publique du département de la Drôme le 16 fructidor, l'an deuxième de la République française, une indivisible et démocratique où étaient présents les citoyens OLLIVIER, président, LERMY, DUCLOS, BOSSAUX, GOUD,

MONIER, administrateurs et MIGNARD, secrétaire général.
Collationné.

MARTIN, CORMIER, *secrétaire*.

41

Les commissaires des transports militaires, postes, relais et messageries adressent à la Convention nationale une somme de 8 603 L montant des dons volontaires que les employés de la septième commission exécutive et des agences desdits transports militaires, ont déposée entre leurs mains, pour être employée au soulagement des veuves et enfans de nos frères victimes de l'explosion de la poudrière de Grenelle.

Mention honorable, insertion au bulletin (68).

[*Les commissaires des transports militaires, postes, relais et messageries, au Président de la Convention nationale, à Paris le 22 fructidor an II*] (69)

Citoyen Président.

Nous t'adressons une somme de 8 603 L montant des dons volontaires que les employés de la 7^e commission exécutive et des agences des Transports militaires, des Postes aux lettres, des Messageries, des Relais et de la Navigation ont déposé entre nos mains pour être employée au soulagement des veuves, des enfans de nos frères victimes de l'explosion de Grenelle. La Convention reconnoitra dans cet acte d'humanité, le sentiment qui les dirige.

Salut et fraternité.

LIEVAIN, MOZEAUX, LESSERINO.

42

La société populaire de Grand-Bourg, district de la Souterraine, département de la Creuse, a fait déposer par les citoyens Lestang-Boscovir et Muiron, une tabatière, une paire de boucles, deux couverts d'argent, 18 L en numéraire, et 179 livres 10 sous en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin (70).

(68) P.-V., XLV, 178. Mentionné dans C 318, pl. 1295, p. 13 en tant que don pour le soulagement des victimes du 14 fructidor. Reproduit dans *Bull.*, 26 fruct (suppl.); *C. Eg.*, n° 756.

(69) C 318, pl. 1295, p. 14.

(70) P.-V., XLV, 178. C 318, pl. 1295, p. 13.

43

La société populaire de Labrit [département des Landes] félicite la Convention nationale d'avoir écrasé ce colosse de vertu, ce tyran sanguinaire et ambitieux; elle l'invite à continuer sa marche sublime et à rester inébranlable à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (71).

[*Le conseil général de Labrit adresse à la Convention nationale un extrait du registre des délibérations pour la journée du 24 thermidor an II*] (72)

Le conseil général assemblé. Présents les citoyens : SARRAN maire, CASTANDET, DUPEYRE père, DUPEYRE fils, Planton CHAVE, DUPOIEY, Parage LAMARQUE, P. DUMOUTIE et FABERT notables présents et agent national.

Un membre a donné connaissance au conseil des heureux evenements arrives a Paris le 9 de ce mois. Sur ce le conseil arrête à l'unanimité, oui l'agent national qu'il sera fait à la Convention une adresse pour la féliciter sur son dévouement et la prier de rester à son poste jusque l'affermissement de la liberté et de l'égalité.

Ainsi signé au registre : SARRAN *maire*, DUPEYRE père, CHAVE, DUPEYRE fils, *agent national*.

Pour copie conforme. GAUBE.

Citoyens représentants

Nos cœurs simples et naïfs n'ont jamais scu flatter personne, libres come la nature dans nos vastes deserts les sans culotes de la commune de *Labrit* n'ont jamais ressenti l'influence de la caste patricienne; n'attendez donc pas de nous des louanges d'adulations mais la seule vérité, l'expression de nos sentimens. Depuis longtemps nous avons réprouvé ce vain *Colosse de vertu*, cet être sanguinaire qui gravissait sur vous, mais souvent trompés par la distance, nous n'osions de nos faibles yeux juger un homme placé au centre des lumières près du flambeau de l'univers. Mais enfin nous respirons plus à l'aise. La verité a déchiré le voile, vous l'avés terasé ce tyran abominable. Entendés les applaudissemens de la Republique entière. C'est aujourduy que la vertu est vraiment à l'ordre du jour; tremblés intrigants, vos efforts sont inutiles. Nos yeux satisfaits voyent encore reverdir l'arbre sacré de la liberté; Ah continués dignes représentants votre marche sublime, restés fidelles à *votre poste*. La vertu qui attend de vous son triomphe vous en fait un devoir, et la liberté qui sourit à l'abri de votre egide nous encourage à repeter votre serment.

(71) P.-V., XLV, 178.

(72) C 319, pl. 1307, p. 13.